

**ATTESTATION**

Je soussigné, Jean-Pierre CHALUS, Président du Directoire du Grand Port Maritime de Nantes  
Saint-Nazaire ;

Vu le Code du Domaine de l'Etat ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code des Transports ;

**CERTIFIE :**

Que les sociétés Suez RR IWS Minerals France et Charier CM sont autorisées à déposer une demande d'autorisation environnementale, sur une parcelle du Domaine Public Portuaire située sur la zone de Chevire Aval, pour la réalisation d'une plateforme de recyclage (construction de locaux d'activités, clôture, aménagement de plate-forme de transit et pose de murs type GBA et création de bassins de rétention d'eaux).

La société Suez RR IWS Minerals France est titulaire, dans ce cadre et sous réserve du respect des réglementations relatives à l'urbanisme et aux Installations Classées, d'une autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Portuaire.

Pour ce qui concerne les conditions de remise en état ultérieure du domaine portuaire, le Grand Port Maritime confirme que la société Suez RR IWS Minerals France devra remettre le domaine en l'état, le cas échéant par dépollution d sols et sous-sols, afin qu'il reste compatible à l'exercice de toute activité industrialo-portuaire.

Cette attestation est établie à la demande des sociétés Suez RR IWS Minerals France et Charier CM pour être jointe à leur dossier de demande d'autorisation environnementale.

Fait à Nantes, le **18 DEC. 2018**

Le Président du Directoire  
du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire,  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Aménagement et de l'Estuaire,

Franck Mousset

